

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_020 | Réforme, Contre-Réforme.CollectionBoite_020-18-chem | XIXe - XXe siècles. Item\[R. P. Gury. Cas sur la direction des époux - suite\]](#)

[R. P. Gury. Cas sur la direction des époux - suite]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb020_f0597

SourceBoite_020-18-chem | XIXe - XXe siècles.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 21/10/2020 Dernière modification le 04/05/2021

l'absolution. Car une épouse ne peut être excusée de rendre le devoir à cause des incommodités ordinaires de l'accouchement ou de l'allaitement, ni par des douleurs médiocres, ou même fortes, mais non continues, par exemple des maux de tête pendant plusieurs mois après les couches, ni à cause de l'affaiblissement de sa santé, parce que tout cela fait partie des charges du mariage. Et la femme, par la puissance du contrat, en livrant son corps dans le but de la génération, a été censée s'obliger à supporter toutes les incommodités qui accompagnent ou suivent la génération.

2° Germaine ne peut être dispensée du devoir conjugal que par le consentement de son mari. La raison en est que la procréation des enfants est le but principal du mariage, et qu'il comprend tous les inconvénients qui ne sont pas extraordinaires. Autrement, la femme pourrait trop facilement et trop souvent décliner le devoir, au grand ennui du mari, et au risque pour lui d'incontinence. Germaine devait penser à ces inconvénients avant de se marier; maintenant elle doit les supporter. Qu'elle se confie à la Providence.

3° Il faut pardonner à Agnès. Une femme réduite à de telles extrémités, n'est pas tenue de rendre le devoir, car son accomplissement ne peut pas être exigé en face d'un grave dommage; car la femme qui se marie n'est pas censée s'obliger à des charges tout à fait extraordinaires, et à risquer sa vie pour obéir à son mari. Mais le plus souvent, il ne faut pas tenir compte des douleurs du premier accouchement, qui sont habituellement très fortes.

4° Il ne faut pas inquiéter Victoire en principe, si ce malheur résulte de quelque vice de constitution qui rende l'accouchement difficile, compromette la vie du fœtus avant qu'il vienne au monde... Mais il faut faire

exception, si le refus du devoir doit entraîner des querelles entre les époux.

5° Que répondre à Tèle? En principe elle doit être dispensée de son devoir, parce que l'acte conjugal pratiqué de la sorte est illégitime. Or, un mari ne peut exiger un acte illégitime. Cependant on peut permettre à l'épouse d'accomplir son devoir de la sorte, par quelque motif raisonnable, par exemple, si le refus entraîne des désagréments notables; par exemple, outrage de la part du mari (Saint Liguori).

CAS II

Obstacle au devoir conjugal

I. Léonie, jeune fille de vingt ans, a prononcé un vœu perpétuel de chasteté. Plusieurs années après, poussée par ses parents, elle accepte de tout cœur un mariage favorable qui se présente. Mais elle songe à son vœu, et n'ose en parler à personne. Nonobstant, elle se marie; mais alors commence son embarras. Elle se décide à chercher un moyen de se délier de son engagement; mais en attendant, elle est forcée d'accomplir son devoir conjugal, et même, pour plaire à son mari, elle le réclame quelquefois. Enfin, tourmentée par sa conscience, elle va trouver son confesseur et avoue tout.

II. Rosalie, mariée de bonne foi, a bientôt des doutes au sujet de quelque empêchement venant d'une alliance. Elle continue cependant à habiter avec son mari, jusqu'à ce qu'elle soit assurée de la nullité de son mariage. Lorsqu'elle en a la certitude, elle demande à son confesseur ce qu'elle doit faire: « Lui refuser tout commerce, répond celui-ci, jusqu'à ce que vous ayez obtenu une dispense. » Mais ce conseil a un résultat déplorable. Rosalie est amenée à accorder le devoir

pas de verso